

Quelles pratiques après la récolte des cultures d'automne ?

Le 5^{ème} programme de la directive nitrates est désormais complet. Hormis pour l'épandage sur sols pentus, mesure toujours en débat sur les modalités d'application, nous savons désormais quelles règles sont à respecter en zone vulnérable en particulier pour deux pratiques de saison : la couverture des sols et l'épandage d'effluents sur les chaumes. En page 17, cette lecture réglementaire est complétée par des conseils techniques sur la gestion des parcelles récemment moissonnées.

Les moissons sont à peine terminées que se pose déjà la question de la gestion de l'interculture, cette période qui va s'écouler jusqu'à la mise en place de la culture suivante.

En zone vulnérable, la gestion de l'interculture est réglementée : les agriculteurs doivent respecter des règles de couverture des sols et d'épandage de leurs effluents d'élevage.

Cas où la culture suivante est implantée avant fin 2014

Nous sommes alors en situation d'interculture courte (IC) pour laquelle il n'y a pas d'obligation d'implanter un couvert. A noter tout de même que les repousses de colza doivent être maintenues pendant 1 mois après la récolte.

Durant l'IC, il est possible de procéder à des épandages d'effluents d'élevage. Jusqu'au 15 novembre s'il s'agit de compost et de fumier (hors

fumier de volailles), et jusqu'au 1^{er} octobre s'il s'agit de fumier de volailles ou d'effluents liquides. Ces périodes d'interdiction sont renforcées dans l'ouest du département (voir encadré). Veillez à prendre en compte la valeur fertilisante de ces amendements dans le calcul des doses d'azote à apporter aux cultures suivantes. L'épandage d'effluents avant légumineuses est interdit.



La Chambre d'Agriculture mène des essais sur les CIPAN en sols argileux. Une piste : travailler le sol avant d'implanter le couvert.

Cas où la culture suivante est implantée en 2015

Dans ce cas de figure, il convient de respecter la mesure de couverture des sols. Plusieurs pratiques sont possibles et peuvent se combiner sur une même exploitation :

• 1^{ère} possibilité : **Planter des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) ou des couverts d'interculture.** L'itinéraire technique est soumis à des obligations : semis avant le 20 septembre, maintien pendant 2 mois minimum, pas de destruction avant le 1^{er} novembre, ou le 1^{er} octobre en zone à contrainte argileuse (voir carte ci-contre), destruction mécanique obligatoire sauf en non-labour.

• 2^{ème} possibilité : **Conserver les repousses de céréales jusqu'au 1^{er} octobre.** Ceci ne peut concerner au maximum que 20 % de la surface en interculture longue (IL - voir encadré ci-contre). Attention, les instituts techniques soulignent les risques sanitaires liés à cette pratique, notamment vis-à-vis de la transmission de la rouille des blés d'une campagne à l'autre.

• 3^{ème} possibilité : **Conserver les repousses de colza jusqu'au 1^{er} octobre.** Même remarque sur les risques sanitaires que précédemment.

• 4^{ème} possibilité : **Broyer les résidus de culture de maïs, sorgho, tournesol et les enfouir superficiellement (mulching).**

En ce qui concerne la gestion des effluents durant l'IL, implanter une CIPAN ou un couvert d'interculture ouvre une fenêtre d'épandage pendant l'automne de 15 jours avant l'implantation jusqu'à 20 jours avant la destruction, avec la date butoir du 15 janvier pour tous les types d'effluents.

Dans le cas contraire, c'est à dire sans implantation de couvert ou CIPAN, seuls les fumiers compacts pailleux (hors fumiers de volailles) et les composts peuvent être épandus jusqu'au 15 novembre. Les autres épandages devront attendre le 15 janvier (fumiers autres que compacts pailleux) ou le 1^{er} février (fumiers de volailles et effluents liquides).

Possibilité de déroger à la mesure de couverture des sols

Dans les zones à contrainte argileuse, la mise en place de CIPAN ou de couvert d'interculture n'est obligatoire que sur 20 % de l'IL. Sur cette

surface l'agriculteur doit implanter une CIPAN, et/ou maintenir les repousses de céréales et/ou de colza. La destruction ne peut survenir

avant le 1^{er} octobre.

Sur les 80 % restant de l'IL, le travail du sol peut être réalisé à la convenance de l'agriculteur.

Les agriculteurs qui souhaitent utiliser cette dérogation sont tenus de mettre en oeuvre 3 mesures compensatoires

1- Protéger avec des bandes végétalisées de 5 mètres de large les cours d'eau identifiés sur la carte IGN au 1/25000^{ème} en traits pointillés bleus non nommés. En cas de doute sur

l'identification de ces cours d'eau l'exploitant doit s'adresser à la DDT.

2- Enregistrer les pratiques réalisées lors de l'interculture (travail du sol...).

3- Calculer un bilan azoté post-récolte.

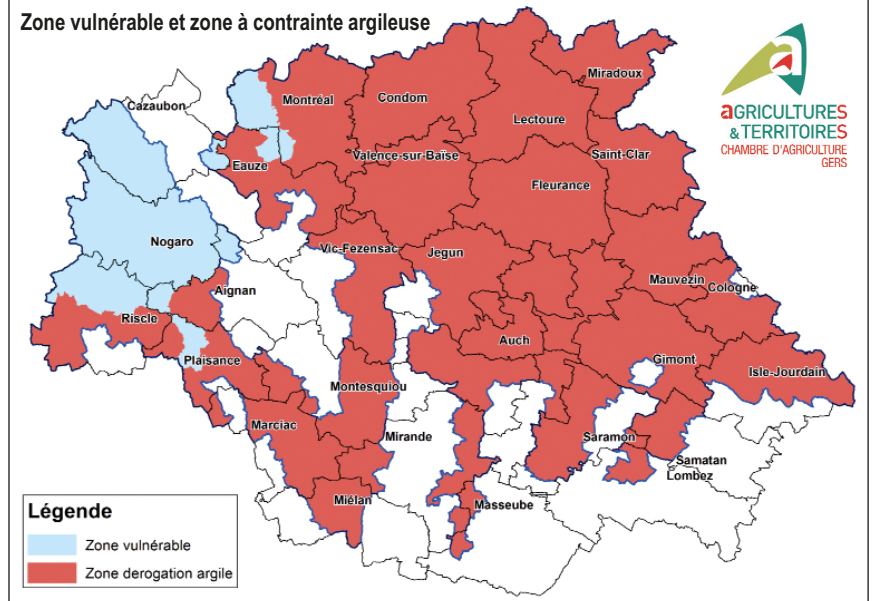
La Chambre d'Agriculture détaillera ce calcul dans un prochain numéro de la *Volonté Paysanne*.

Zone vulnérable et zone à contrainte argileuse

Les exigences réglementaires découlant de la directive nitrates ne s'appliquent qu'aux parcelles agricoles situées en zone vulnérable.

Le zonage a évolué au début de l'année 2013 (cf VP n° 1243).

Dans les zones à contrainte argileuse, des aménagements sont prévus pour la mesure de couverture des sols.



(Source réglementaire : Version consolidée de l'arrêté national « Directive Nitrates » du 19 décembre 2011 ; arrêté régional « Programme d'actions Nitrates » du 15 avril 2014).

Planter des couverts sur sols argileux

Après plusieurs années d'essais, nous avons déjà largement démontré qu'il était, dans notre contexte pédo-climatique Sud-Ouest, compliqué d'obtenir de la biomasse avec des couverts semés en période estivale, et détruits par un travail profond avant la fin de l'automne.

Aussi, la Chambre d'Agriculture mène actuellement de nouveaux essais sur la gestion des couverts en sols argileux.

Des études menées au niveau régional en partenariat avec Arvalis et

le Céliom en 2012 ont montré qu'un travail du sol profond effectué avant l'implantation du couvert pouvait avoir un effet bénéfique sur le développement de celui-ci. Ces résultats nous encourageant à poursuivre sur cette piste. Notre objectif est d'évaluer s'il est bénéfique ou non pour une parcelle argileuse d'être travaillée tôt (fin août à début septembre) puis implantée avec une CIPAN.

Nous testons plusieurs espèces de couverts et 2 dates de destruction :

une date dite « de sécurité », début novembre, et une date tardive au cours de l'hiver. Notre priorité est également d'apprécier l'impact de ces itinéraires sur la culture suivante (tournesol).

Les résultats de ces essais seront présentés aux agriculteurs dans de prochains articles ou lors de réunions de terrain.

La Chambre d'Agriculture assure un suivi d'agriculteurs mettant en place des couverts intermédiaires et ayant simplifié le travail du sol.

Un point sur l'interculture longue

* L'interculture longue correspond aux surfaces récoltées au cours de l'été ou de l'automne, et qui seront resemées à partir de la fin de l'hiver ou au printemps. C'est cette surface qui est concernée par l'obligation de couverture.

Quelques exemples d'IL :

- 1- Céréales d'hiver suivies de tournesol, de maïs, d'orge de printemps ;
- 2- Maïs suivi d'un maïs ou d'un soja ;
- 3- Colza suivi d'un maïs
- 4- Sorgho suivi d'un tournesol

* Exemples de calcul d'IL

1- Exploitation avec 20 ha de maïs sur maïs, 10 ha de blé suivi d'orge, 15 ha de blé suivi de tournesol, 25 ha de tournesol suivi de blé.

L'IL s'élève à 35 ha (20 ha de maïs + 15 ha de blé suivi de tournesol).

2- Exploitation avec 25 ha de tournesol suivi de blé, 10 ha de colza suivi de blé, 15 ha de blé suivi de colza et 20 ha de blé suivi de tournesol.

L'IL s'élève à 20 ha (surface en blé suivi de tournesol).

Renforcement des périodes d'interdiction d'épandage

Sur la partie ouest de la zone vulnérable gersoise, les périodes d'interdiction d'épandage sont allongées pour les **fumiers de volaille et les effluents liquides d'élevage** (lisiers, purins...). Le maïs et les prairies sont concernés, nous détaillerons ultérieurement le renforcement pour ces cultures.

Avant les cultures d'automne, cela se traduit par une impossibilité d'épandre en début de campagne, et ce dès le 1^{er} juillet. Dans cette zone, les épandages estivaux de lisiers et fumiers de volaille doivent désormais être envisagés sur des chaumes de céréales récoltées précocement (avant le 1^{er} juillet) ou sur d'autres cultures (prairies, colza). En effet, avant colza, il est toujours possible d'épandre ces effluents avant le 1^{er} octobre.

Pour connaître les communes concernées par ces périodes d'allongement d'interdiction d'épandre, contacter la Chambre d'Agriculture.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13.

La solution internet et mobile indispensable en zone vulnérable

- Logiciel conforme aux nouvelles obligations directive Nitrates
 - Des infos sur les évolutions réglementaires
 - Un accompagnement individuel ou collectif
- ➔ pour vous sécuriser

Chambre d'Agriculture du Gers
Tel : 05 62 61 77 45
mesparcelles@gers.chambagri.fr

mes parcelles
De la sécurité à la performance